



DÉCOMPTE DES JOURS DE GRÈVE À FRET SNCF

FRET SNCF

LES GRÉVISTES RÉTABLIS DANS LEURS DROITS, MAIS RIEN N'EST JOUÉ !

La direction de Fret SNCF a décidé unilatéralement de mettre en place de nouvelles modalités de retenues pour fait de grève, sanctionnant les cheminots de Fret SNCF par le prélèvement de sommes beaucoup plus importantes que le reste des cheminots du GPU.

La Fédération CGT des cheminots, après avoir déposé une demande d'audience auprès de la direction du GPU SNCF, a été reçue ce mardi 11 octobre.

Pour rappel, lors de la création de la SAS Fret SNCF, la direction de l'entreprise a modifié les modalités d'exercice du droit de grève pour les cheminots du Fret. Depuis, ce sont les règles de droit privé qui s'appliquent. C'est donc avec plus de deux ans d'écart que la direction a décidé de ne plus appliquer, pour les cheminots de Fret SNCF, le décompte de jours en grève en 30^{ème} tel que dicté, pour l'ensemble du GPU SNCF, par le GRHO131 article 195 (DA, DB, DC). Et pour cause, les modalités d'exercice du droit de grève sont à dissocier des modalités de retenues pour fait de grève.

La main sur le cœur, la direction du GPU SNCF assure que cette décision n'a pas pour objectif de contraindre davantage l'usage du droit de grève, mais confirme l'autonomisation de Fret SNCF. Pour elle, cette décision résulterait d'une considération uniquement juridique ; une posture qui ne saurait duper la CGT.

D'ailleurs, la direction du GPU concède le remboursement du trop prélevé (par rapport aux modalités du GRHO131) depuis le changement de pratique jusqu'à aujourd'hui tel que réclamé par la Fédération CGT des cheminots. Cet engagement sera formalisé dans le compte rendu écrit exigé par la CGT.

Pour autant, la direction justifie ce rétablissement par l'absence d'information concernant ce changement aux cheminots du Fret, qui l'explique. Une façon bien maladroite de ne pas valider la position de la Fédération CGT des cheminots.

Bien que la Fédération CGT des cheminots ait imposé cette « régularisation », la direction entend, pour l'heure, réécrire le GRHO131 aux fins d'exclure, sur ce point, les cheminots de la SAS Fret SNCF. La direction annonce avoir une version modifiée du texte prête à être officialisée, tout en indiquant que les arguments développés par la Fédération CGT des cheminots méritent réflexion...

Pour la CGT, cette exclusion, traduisant un pas supplémentaire vers l'éclatement du corps social, l'autonomisation de Fret SNCF, est inacceptable !

La Fédération CGT des cheminots a réaffirmé son exigence : les retenues pour fait de grève doivent continuer de suivre les mêmes modalités pour tous les cheminots du GPU SNCF, Fret compris, tel que prévu par le GRHO131 !

